

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-07-10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois de juin deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	16
Votants	24
VOTE	
Pour	18
Contre	
Abstention	6

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Absents :

M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : Mme Julie PLACE & M. Jacques POUGET.

**ENVIRONNEMENT – DECHETERIE INTERCOMMUNALE – DECLARATION
D'INTERET GENERAL DU PROJET ET APPROBATION DE LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DE BLAIN**

Annexes :

- Notice de la déclaration de projet
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Rapport du Commissaire enquêteur & annexes

Rapport de Madame la Présidente,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240703-2024-07-10-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Pour répondre aux besoins croissants du territoire en matière de collecte des déchets et aux objectifs nationaux, régionaux et locaux en ce qui concerne la valorisation des matières dans une logique d'économie circulaire, il s'avère nécessaire d'adapter les équipements du territoire. Face à l'impossibilité de moderniser la déchèterie située à Blain, saturée et obsolète, Pays de Blain Communauté a pris la décision de concevoir un nouvel équipement situé sur la zone d'activités de Blûchets.

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Conseil Communautaire a pris la décision de prescrire le lancement d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de déchèterie intercommunale de Blain, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme et d'approuver l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blain.

Rappel des objectifs de la déclaration de projet

La réalisation de la déchèterie intercommunale nécessite l'élaboration d'un dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le projet est également soumis à la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Suite aux investigations menées par l'écologue du groupement de maîtrise d'œuvre et en application du PADD du PLU de Blain, Pays de Blain Communauté souhaite suivre ses préconisations, et en particulier la conservation des haies périphériques ainsi qu'une bande de 5 à 7 m par rapport aux limites de propriété nord et ouest, incluant la haie et une zone humide. Cette protection prend la forme d'une modification du règlement graphique (identification de la zone humide et des haies à protéger) et d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Conformément aux articles R.104-33 à 37 du code de l'urbanisme, Pays de Blain Communauté a déposé une demande d'examen au cas par cas « *Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale* ». Le 27 février dernier, le Conseil communautaire a acté qu'il n'y avait pas lieu de réaliser une évaluation environnementale, sur avis conforme de la MRAe (avis du 16 février 2024).

Après une phase de concertation préalable qui s'est déroulée en janvier 2024, et conformément aux articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique organisées par Pays de Blain Communauté. La réunion PPA s'est tenue le 17 avril 2024 et l'enquête publique s'est déroulée du 29 avril au 17 mai 2024. Elle s'est régulièrement déroulée et sans incident. Deux contributions ont été déposées, toutes deux favorables au projet.

A l'issue de l'enquête, Mr Jean-Claude VERDON - Commissaire enquêteur - a remis à Pays de Blain Communauté son procès-verbal de synthèse relatif à l'organisation de l'enquête, aux observations des personnes publiques associées et aux remarques faites par le public. Pays de Blain Communauté a produit un mémoire en réponse.

A l'issue de ce processus, le rapport définitif et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à Pays de Blain Communauté et au tribunal administratif de Nantes. Ledit rapport conclut à « **un avis favorable et sans réserve à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Blain en vue de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la ZAC Nord des Blûchets de la commune de Blain.** »

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sans porter atteinte à l'économie générale du projet - est soumis à la validation du Conseil Communautaire.

La notice définitive de la déclaration de projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexées à la présente délibération.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L300-6 et R153-15 ;
- VU** le PLU de Blain, approuvé le 23 juin 2005 ;
- VU** la révision n°1 du PLU de Blain approuvée le 23 mai 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-06-05 en date du 8 juin 2022 autorisant la réalisation de la nouvelle déchèterie ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-2-20 en date du 29 mars 2023 approuvant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la déchèterie ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-10-08 en date du 25 octobre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain et en déterminant les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable ;
- VU** la délibération 2024-03-30 validant le bilan de concertation préalable ;
- VU** la délibération 2024-03-31 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;
- VU** la décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000027/44 en date du 22 février 2024, désignant Monsieur Jean-Claude VERDON, en tant que commissaire-enquêteur ;
- VU** l'arrêté pris par Mme la Présidente de Pays de Blain Communauté en date du 8 avril 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** la consultation des personnes publiques associées et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 17 avril 2024 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 7 juin 2024 ;
- VU** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Blain, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le bilan de concertation préalable, le procès-verbal de la réunion PPA, les conclusions et le rapport de Mr le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT la notice descriptive adaptée pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de déchèterie intercommunale présente un caractère d'intérêt général pour les raisons développées dans le dossier et dans les conclusions

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240703-2024-07-10-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

du commissaire enquêteur. En particulier : il répond à un besoin de modernisation de l'équipement actuel, aux objectifs et ambitions de l'Etat, de la Région et des acteurs locaux en matière de gestion des déchets ; Il permet une amélioration notable de la situation en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau, le droit du travail et la sécurisation des usagers.

CONSIDERANT la présentation faite de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Environnement en date du 4 juin dernier ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De déclarer** le projet de déchèterie intercommunale d'intérêt général ;
- **D'approuver** la mise en compatibilité du PLU de Blain suite à la déclaration de projet relative à la déchèterie intercommunale ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 03/07/2024

Les secrétaires de séance

Julie PLACE

Jacques POUGET



La Présidente
Rita SCHLADT

